



Bulletin Officiel

N° 4324 Vendredi 29 mars 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DE PRESSE

SOMOCER	2
MODERN LEASING	2
ADWYA	3
STAR	4

DESIGNATION D'UN TENEUR DE COMPTE

SOTETEL	4
---------	---

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

AMS	5-10
CARTHAGE CEMENT	11-14

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

LAND'OR	15
---------	----

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT SUBORDONNES TL 2013	15
-----------------------------	----

ASSEMBLEE GENERALE

AMEN PREMIERE SICAV	16
---------------------	----

AVIS DE PAIEMENTS DE DIVIDENDES

PLACEMENTS DE TUNISIE -SICAF-	16
-------------------------------	----

SICAV CROISSANCE	17
------------------	----

SICAV RENDEMENT	17
-----------------	----

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV RENDEMENT	18
-----------------	----

SICAV CROISSANCE	19
------------------	----

CHANGEMENT DE DIRIGEANT

STB MANAGER	19
-------------	----

COURBE DES TAUX VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-	20 21-22
---	-------------

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31-12-2012

HEXABYTE	
----------	--

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI

SOCIETE NEW BODY LINE	
-----------------------	--

ANNEXE III

-Décision générale du Conseil du Marché Financier
n° 16 du 21 juin 2012 relative à la fiche de renseignements annuels

-Décision générale du Conseil du Marché Financier n°17 du 21 juin 2012 relative à la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein des gestionnaires de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers

-Décision générale du Conseil du Marché Financier n° 18 du 21 juin 2012 relative aux modifications dans la vie d'une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers et aux obligations d'information y afférentes

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
SOMOCER**

Siège social : Menzel El Hayet 5033- Monastir.

Le conseil d'administration de la société SOMOCER porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que M.Mohamed Driss ainsi que les sociétés SODEXA et STDEA, qui étaient actionnaires dans la société SOMOCER à travers des conventions de portage, ont cédé, en date du 26 mars 2013, à la société Ab Corporation en tant que cessionnaire, la totalité des actions SOMOCER qu'ils détenaient, soit Un Million Deux cent onze milles et vingt quatre actions (1 211 024).

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 77

COMMUNIQUE DE PRESSE

MODERN LEASING

Siège social : Immeuble Assurances SALIM, Centre Urbain Nord, 1082 Cité Mahrajène

Renouvellement du Contrat de Liquidité «MODERN LEASING»

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions « Modern Leasing » et l'intermédiaire en bourse « SIFIB-BH » informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 03/03/2013.

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société « Modern Leasing » a été renouvelé le 03/09/2012 et composé de 129 568 actions «Modern Leasing» et de 381 175 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 03/03/2013, ce contrat est composé de 143 798 actions « Modern Leasing » et de 277 720 dinars de liquidité.

Il est à noter que la société « Modern Leasing » mettra en œuvre à compter du 01/04/2013 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions « Modern Leasing » et la régularité de leur cotation. Ledit contrat est composé 143 798 actions « Modern Leasing » et de 277 720 dinars de liquidité.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 75

COMMUNIQUE DE PRESSE

« ADWYA S.A »

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

Le Chiffre d’Affaire 2012 s’est élevé à 67mdt, contre 55 mdt en 2011, soit une augmentation équivalente à 22%.

Cette évolution provient principalement d’une croissance accélérée des produits génériques, qui ont enregistré une augmentation de 37,4% à fin décembre 2012.

Toutefois, il est à signaler, qu’en dépit de cette croissance importante des produits génériques, la situation des produits fabriqués sous-licence, représentant 60% du chiffre d’affaire de la société, devient préoccupante en raison l’augmentation des charges salariales que la société a consentie à son personnel en vue de préserver la paix sociale au sein de l’entreprise et l’augmentation des charges d’exploitation ainsi que la perte de change constatée durant les trois dernières années.

Ces facteurs ont sensiblement réduit la marge globale de la société et risqueraient, de pénaliser de plus en plus la rentabilité de l’activité sous-licence.

A ce titre, des négociations approfondies ont été entamées depuis le premier semestre 2012 avec certains partenaires de la société à l’effet de revoir les conditions et modalités inhérentes à la fabrication sous-licence, en vue d’assurer un meilleur équilibre financier et d’améliorer la rentabilité globale de l’entreprise.

Il est à précisé que ces négociations n’ont pas encore abouti à un accord global conforme aux attentes de la Société, qui ne lésinera pas sur les moyens à même de convaincre ces partenaires du bien fondé de sa démarche.

* Le CMF n’entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l’entière responsabilité.

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES
STAR**

Siège Social : Square Avenue de Paris-1080-Tunis

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances –STAR- informe ses actionnaires, que son Conseil d'Administration réuni le 26 Mars 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 Mai 2013 la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2012 de 1,800 DT par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 65

DESIGNATION D'UN TENEUR DE COMPTE

LA SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATIONS -SO.T.E.TEL-
SIEGE : Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » informe ses actionnaires qu'elle a confié la tenue de compte de son registre d'actions à compter du 15 Mars 2013 à l'intermédiaire «MAC SA»sis au Green Center Bloc «C» 2ème étage-Rue du Lac Constance-Les Berges du Lac-1053 Tunis et ce conformément à l'article 2 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 64

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Les Ateliers Mécaniques du Sahel –AMS-

Société anonyme au capital de 17 308 400 dinars divisé en 3 461 680 actions

De valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

Siège Social : Rue Ibn Khaldoun

4018 Sousse

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 30 Août 2012, a décidé dans sa première résolution d'augmenter le capital social de la société les AMS de 9.519.620 DT pour le porter à 26.828.020 DT, et ce simultanément de la manière suivante :

- ✓ Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 6.057.940 DT et ce par l'émission de 1.211.588 nouvelles actions émises au pair d'une valeur nominale de 5 DT chacune. Ces actions seront souscrites selon la parité de 7 actions nouvelles pour 20 actions anciennes.
- ✓ Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 3.461.680 DT et ce par l'émission de 692.336 actions nouvelles, à attribuer gratuitement aux détenteurs des 3 461 680 actions libérées composant le capital avant l'augmentation de capital.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

a) Caractéristiques de l'opération de l'augmentation du capital en numéraire

Le capital social sera augmenté de 6.057.940 DT par souscription en numéraire et par émission de 1.211.588 actions nouvelles.

Prix d'émission des actions nouvelles

Cette émission va être opérée au pair, soit à cinq (5) dinars chacune.

Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- Suite -

- ✓ **A titre irréductible** : A raison de 7 actions nouvelles pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société les AMS ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- ✓ **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux 1 211 588 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de 7 actions nouvelles pour 20 anciennes et ce du **03 Avril 2013** au **17 Avril 2013 inclus***.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société les AMS exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT représentant la valeur nominale. Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° 14 032 032 300 700 456 755 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, agence Boulevard Ibn Khaldoun, Sousse, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **17 Avril 2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **17 Avril 2013 à 16H à MAC SA**, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la société « AMS » et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 3 461 680 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

b) Caractéristiques de l'opération de l'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites

- **Montant**

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 3 461 680 DT à prélever sur les réserves de la société et la création de 692 336 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

- **Droits d'attribution**

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 3 461 680 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

- Suite -

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **03 Avril 2013**.

- **Jouissance des nouvelles actions**

Les actions gratuites (692 336 actions) et les actions nouvelles souscrites (1 211 588 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 1^{er} Janvier 2012.

- **But de l'émission**

Cette augmentation du capital servira à :

- ✓ L'assainissement de la structure financière ;
- ✓ Financement des investissements du Programme de Mise à Niveau (PMN) 3 ;

Il est à rappeler qu'au mois de mai 2012, la société les AMS a procédé, dans le cadre de son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse, à l'augmentation de son capital par appel public à l'épargne à travers une Offre à Prix Ferme et un Placement Garanti de 1 000 000 actions nouvelles au prix de dix (10) dinars l'action (cinq (5) dinars de nominal et cinq (5) dinars en prime d'émission.

Il est à rappeler, aussi, qu'un montant de 3,5 MDT de cette augmentation de dix (10) million de dinars a été initialement affecté pour l'acquisition de 40% du capital de la société Egyptienne Metalart. Cette prise de participation n'a pas été réellement concrétisée et a été retardée à cause des événements politiques par lesquelles passe actuellement l'Egypte. Par conséquent, le dit montant a été utilisé pour réduire les découverts bancaires de la société AMS, ainsi qu'au financement du BFR.

Par ailleurs, les discussions avec les responsables de la société égyptienne sont toujours maintenues et la société AMS compte acquérir, suite à la stabilisation des conjonctures socio-économiques, une participation dans le capital de cette dernière.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

- **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Selon l'article 28 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

- **Régime de négociabilité** : Les actions sont librement négociables.
- **Régime fiscal applicable** : **Droit commun**

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt

- Suite -

- **Marché des titres**

Les actions de la société les AMS sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

- **Cotation en bourse des actions anciennes**

Les 3 461 680 actions anciennes composant le capital actuel de la société les AMS inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **03 Avril 2013**, droits de souscription et d'attribution détachés.

- **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 1.211.588 nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

- **Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites**

Les 692 336 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **03 Avril 2013** sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

- **Cotation en bourse des droits de souscription et des droits d'attribution**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **03 Avril 2013** au **17 Avril 2013 Inclus***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités. Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir de **03 Avril 2013**.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **17 Avril 2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Avantage fiscal

Tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Listing Sponsor

La société « MAC SA » a été désignée par la société les AMS pour assurer la fonction de Listing Sponsor.

En cas de résiliation du mandat, pour quelques motifs que ce soit, la société les AMS doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500990» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500982» durant la période de souscription préférentielle soit du **03 Avril 2013** au **17 Avril 2013 inclus** ;

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0001500974» à partir du **03 Avril 2013**;

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC SA -Intermédiaire en Bourse.

*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **17 Avril 2013** sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13-0814** en date du **19 Mars 2013**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société émettrice AMS, de MAC SA-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

SOCIETE « CARTHAGE CEMENT »

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC 1-4-3,
-Les Jardins du lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis-

Caractéristiques et modalités de l'opération

But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement nécessaire pour la construction et le démarrage de la cimenterie. Il a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société, l'accélération de son développement et le renforcement de la crédibilité de « Carthage Cement » auprès des bailleurs de fonds et de ses partenaires.

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « Carthage Cement » réunie le 21 Juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 26 710 506 DT pour le porter de 145 423 907 DT à 172 134 413 DT. Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les délais de réalisation de l'augmentation de capital.

Usant des pouvoirs qui lui ont conférés par l'AGE du 21 Juin 2012, le conseil d'administration de « Carthage Cement » du 21 Septembre 2012 a arrêté les modalités et les conditions de l'augmentation de capital. Ainsi, le capital de « Carthage Cement » sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et l'émission de 26 710 506 actions nouvelles au prix de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission. Les nouvelles actions seront émises, à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes.

La société « Carthage Cement » procédera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription susmentionnée.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 26 710 506 DT par souscription en numéraire et par émission de 26 710 506 actions nouvelles.

Toutes les actions nouvelles à émettre seront nominatives et de catégorie ordinaire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à **un prix d'émission de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission.**

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux concessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

- Suite -

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « Carthage Cement » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. La société « Carthage Cement » procèdera à l'acquisition et l'annulation de 41 droits de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription susmentionnée.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandé et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, **du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***.

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société « Carthage Cement » exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3 DT, soit 1 DT représentant la valeur nominale de l'action et 2 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscripteurs, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 07807008134060408991 ouvert sur les livres de l'Amen Bank.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, **au plus tard le 16/04/2013 à 17h** à MAC SA, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté – IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse **du 16/04/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par MAC SA en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012.

Renseignements généraux sur les titres émis

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Libération : Intégrale

Jouissance : A partir du 01/01/2012

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions de la société « Carthage Cement » sont négociables sur le marché alternatif des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 145 423 907 actions anciennes composant le capital actuel de « Carthage Cement » inscrites au marché alternatif de la cote de la bourse, seront négociées à partir du **02/04/2013** droits de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 26 710 506 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables sur le marché alternatif de la cote de la bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital

- Suite -

des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu **du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscriptions seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0007400047 » durant la période de souscription préférentielle, **soit du 02/04/2013 au 16/04/2013 inclus***.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0007400054 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC sa – Intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 13-813 en date du 18 mars 2013, sera incessamment mis à la disposition du public sans frais auprès de la société «Carthage Cement», Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC14-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis, auprès de l'Intermédiaire en bourse MAC SA, GREEN CENTER BLOC C 2ième étage, Rue du Lac Constance -Les Berges du Lac- et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'intermédiaire en bourse MAC SA : www.macsa.com.tn.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse **du 16/04/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

LAND'OR

Siège social : BIR JEDID –2054– KHELIDIA, BEN AROUS

La société « LAND'OR » informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de **1 456 000 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2012 et ouverte à la souscription du public le 16 janvier 2013 conformément au prospectus d'Offre à Prix Ferme et de Placement Garanti dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission aux négociations sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le N° 12-0803 du 28 décembre 2012, a été réalisée par l'émission de 1 456 000 actions nouvelles de nominal 1 dinar majoré d'une prime d'émission de 6,5 dinars par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **4 700 000 dinars** divisé en 4 700 000 actions de nominal 1 dinar et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

2013 - AS - 71

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« Emprunt Subordonné TL 2013 »**

La Société TUNISIE LEASING porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'Emprunt Obligataire Subordonné «Emprunt Subordonné TL 2013» de D. 15 000 000 susceptible d'être porté à un maximum de D. 20 000 000, ouvertes au public le 15/03/2013, ont été clôturées le **26/03/2013 pour un montant de D. 20 000 000.**

2013 - AS - 73

AMEN PREMIERE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Amen Bank, Avenue Med V 1002 Tunis

Le Conseil d'Administration d'**AMEN PREMIERE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le jeudi 04 avril 2013 à 17 heures 30 minutes**, au **siège d'Amen Bank , Avenue Med V, 1002 Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012 ;
- 2/ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2012 ;
- 3/ Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- 4/ Approbation des conventions réglementées
- 5/ Quitus aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
- 7/ Nomination des administrateurs ;
- 8/ Fixation des jetons de présence;
- 9/Questions diverses.

2013 - AS - 72

PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF-
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

Il est porté à la connaissance des actionnaires que le Conseil d'Administration de PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF réuni en date du 22 mars 2013 a décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui statuera sur la gestion 2012 une résolution portant sur la distribution d'un dividende de deux dinars par action.

2013 - AS - 68

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV CROISSANCE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 Mars 2013, SICAV CROISSANCE a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2012 et à compter du 29 Mars 2013 :

un dividende net de 3,907 Dinars par action.

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt ou taxe pour les personnes physiques et morales, est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV CROISSANCE le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV RENDEMENT

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 Mars 2013, SICAV RENDEMENT a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2012 et à compter du 29 Mars 2013 :

un dividende net de 3,320 Dinars par action.

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt ou taxe pour les personnes physiques et morales, est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV RENDEMENT le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV RENDEMENT

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mars 2013

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2012, approuve les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2012 qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 15.233.014 Dinars, ainsi que les conventions spéciales mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la distribution du bénéfice de l'exercice 2012 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration. Le dividende sera mis en paiement à raison de 3,320 Dinars par action, à compter du 29 Mars 2013.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV CROISSANCE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mars 2013

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 23.965,523 Dinars, ainsi que les opérations mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la distribution du bénéfice de l'exercice 2012 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration. Le dividende sera mis en paiement à raison de 3,907 Dinars par action, à compter du 29 Mars 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats d'administrateurs de la Générale de Participations de Tunisie SICAF et la Société des Entrepôts Tunisiens pour une durée de 3 ans. Ces mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2013 - AS - 76

Changeement de dirigeant

STB MANAGER

Société de gestion d'OPCVM

Agrément du CMFn° 01-2002 du 19/02/2002

Adresse : Immeuble STB – 34 rue Hédi Karray

Cité des Sciences 1004 El Menzah - Tunis

STB MANAGER informe ses actionnaires et le public que, suivant procès-verbal enregistré le 21 Mars 2013, à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1^{er} bureau à Tunis, le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2013 a décidé de nommer Monsieur Lebid ZAAFRANE en qualité de Président Directeur Général de la société en remplacement de Monsieur Jameleddine MONTACER.

2013 - AS - 69

AVIS

COURBE DES TAUX DU 29 MARS 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,258%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,262%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,266%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,269%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,273%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,283%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,285%	1 009,117
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,287%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,292%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,300%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014	4,308%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,328%	1 031,637
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,416%	1 046,341
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,634%	1 041,247
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,884%	1 002,420
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,037%	1 005,518
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,255%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,318%		997,361
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,546%	1 044,308
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,042%		974,573
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,051%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,066%	972,209
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,249%	1 043,729
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,264%		953,340

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,511	144,522		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,712	12,715		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,306	1,307		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,386	35,390		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,037	48,041		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	167,551	167,912		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	575,032	575,597		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	130,969	130,746		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	126,083	125,961		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	118,104	118,103		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,691	114,618		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	89,511	89,348		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	143,372	144,446		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,802	104,893		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	108,355	108,367		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 334,472	1 338,267		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 310,522	2 307,678		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,244	108,694		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	104,634	104,952		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,021	123,501		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 205,538	1 208,979		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	132,769	134,726		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,804	15,946		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 060,738	6 077,644		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 019,601	5 027,911		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,278	2,284		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,938	1,943		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,208	1,213		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	108,162	108,180
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,973	104,984
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	106,131	106,144
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,458	103,469
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,104	104,114
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,506	107,516
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,671	104,682
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,469	104,480
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,942	104,953
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,213	106,222
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,452	102,461
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,125	101,136
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,597	104,606
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	107,255	107,264
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,319	106,330
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,659	103,668
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	103,153	99,842
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,121	105,130
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,342	103,353
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,214	104,222
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,029	105,037
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,292	103,303
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,640	104,650
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,269	105,278
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,774	102,784

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,541	10,542
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,147	104,157
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,307	104,317
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,875	101,948
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	71,515	71,602
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	156,372	156,199
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1552,318	1549,853
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	113,441	113,237
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	112,670	112,473
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	91,130	91,171
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,555	16,572
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	274,929	275,462
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	41,126	40,989
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 528,909	2 525,344
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	80,145	80,325
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,568	58,512
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	102,916	102,730
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	114,910	114,586
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	105,848	105,392
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,632	11,648
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,585	12,592
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,663	15,692
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,767	15,780
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,591	12,579
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	11,097	11,090
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,718	10,720
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,793	10,792
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	127,962	127,426
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	128,415	128,142
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,916	10,916
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	113,933	113,064
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,913	20,940
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	87,008	87,468
87	FCP AFK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	90,262	90,743
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,612	97,611
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	101,079	100,849
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	104,224	104,516
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,651	98,681
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,697	99,962
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	112,948	113,983
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	138,483	139,374
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,152	11,099
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	120,880	120,695
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,571	118,719
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,926	104,986
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,282	102,610
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	192,307	192,770
101	MAC ÉQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	167,902	168,253
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	144,897	145,154
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 524,141	10 538,401
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,825	21,737
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	143,057	142,635
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 589,673	1 583,111
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	115,138	115,999
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	92,227	93,294
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	119,700	118,907
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 603,018	9 618,061
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	-	10,000
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	10,030	10,001

* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

HexaByte

Siège Social : Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-

La Société HexaByte, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 8 avril 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mr Wadī TRABELSI

BILAN ACTIFS

Actifs	NOTES	31/12/2012	31/12/2011
ACTIFS NON COURANTS			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		681 646	434 937
Moins : Amortissements Incorporelles		- 229 625	- 120 154
Immobilisations incorporelles nettes	2-1	452 021	314 783
Immobilisations corporelles		5 155 410	4 506 086
Moins : Amortissements corpo		- 3 291 489	- 2 640 051
Immobilisations corporelles nettes	2-2	1 863 921	1 866 035
Immobilisations financières		15 275	12 475
Moins : Provisions Immobilisations Financières		-	-
Immobilisations financières nettes	2-3	15 275	12 475
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		2 331 217	2 193 293
Autres actifs non courants	2-4	385 143	304 393
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		2 716 360	2 497 686
ACTIFS COURANTS			
Stocks		397 452	211 103
Moins : Provisions Stocks		- 7 573	- 7 573
Stocks nets	2-5	389 879	203 530
Clients et comptes rattachés		790 274	675 422
Moins : Provisions Clients		- 178 889	- 121 889
Clients nets	2-6	611 386	553 533
Autres actifs courants		191 075	107 879
Moins : Provisions AAC		- 30 086	- 30 086
Autres actifs courants nets	2-7	160 988	77 793
Placements et autres actifs financiers		4 544 392	2 739 196
Liquidités et équivalents de liquidités	2-8	1 054 311	1 594 985
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		6 760 955	5 169 037
TOTAL DES ACTIFS		9 477 316	7 666 723

BILAN PASSIFS

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	31/12/2012	31/12/2011
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		2 083 334	1 750 000
Autres capitaux propres		4 017 321	2 500 000
Réserves légales		93 622	50 657
Résultats reportés		608 000	430 482
Résultats en instance d'affectation		-	-
Total des capitaux propres avant résultat		6 802 277	4 731 139
Résultat de l'exercice		257 773	428 816
Total des capitaux propres avant affectation	3-1	7 060 049	5 159 955
PASSIFS			
Passifs non courants			
Emprunts	3-2	73 427	115 444
Autres passifs financiers		-	-
Provisions		182 890	-
Total des passifs non courants		256 317	115 444
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3-3	1 214 316	1 736 510
Autres passifs courants	3-4	901 896	606 196
Concours bancaires et autres passifs financiers	3-5	44 738	48 617
Total des passifs courants		2 160 950	2 391 324
Total des passifs		2 417 266	2 506 768
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		9 477 316	7 666 723

ETAT DE RESULTAT

DESIGNATION	NOTES	31/12/2012	31/12/2011
PRODUITS D'EXPLOITATION	4-1		
Revenus		4 983 422	4 379 688
Autres produits d'exploitation		-	-
Total des produits d'exploitation		4 983 422	4 379 688
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variations stocks produits finis et encours		186 349	122 937
Achats d'approvisionnements consommés	4-2	- 1 881 131	-2 120 818
Charges de personnel	4-3	- 1 119 924	-1 034 004
Dotations aux amortissements et provisions	4-4	- 1 236 902	-744 694
Autres charges d'exploitation	4-5	- 575 774	-436 441
Total des charges d'exploitation		- 4 627 382	-4 213 020
Résultat d'exploitation		356 040	166 667
Charges financières nettes	4-6	- 283 498	-77 549
Produits de placements	4-7	200 685	447 988
Autres gains ordinaires	4-8	49 093	354
Autres pertes ordinaires		-	-50 364
Résultat des activités ordinaires avant impôt		322 320	487 097
Impôt sur les bénéfices		- 64 548	-58 281
Résultat des activités ordinaires après impôt		257 773	428 816
Eléments extraordinaires		-	-
Résultat net de l'exercice		257 773	428 816
Effets des modifications comptables			
Résultat après modifications comptables		257 773	428 816

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

DESIGNATION	NOTES	31/12/2012	31/12/2011
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		257 773	428 816
Ajustements pour :			
* Amortissements et provisions		1 236 902	744 694
* Retraitement des charges antérieures			
* Variations des :			
- Stocks		-186 349	-122 937
- Créances		-114 852	-76 658
- Autres Actifs		-83 195	3 218
- Fournisseurs et autres dettes		-226 495	746 277
* Résorption subventions		-	-
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		883 784	1 723 411
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décassements / acquisition d'immob. corpor. et incorpor.		- 1 212 887	- 1 231 518
Encaissements / cessions d'immob.corpor.et incorpor.			
Décassements / acquisition d'immobilisations financières		-2 800	- 2 900
Encaissements / cessions d'immobilisations financières		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		-1 215 687	- 1 234 418
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes payés		-208 333	
Encaissements provenant des opérations sur le capital		2 000 004	1 554 984
Décaissement provenant des opérations sur les placements		- 1 954 545	- 2 739 196
Décaissement provenant des opérations sur les emprunts		-45 840	- 44 448
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		- 208 714	- 1 228 660
Variation de trésorerie		- 540 617	-739 666
Trésorerie au début de l'exercice		1 594 928	2 334 595
Trésorerie à la fin de l'exercice		1 054 311	1 594 928

ETAT DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

DESIGNATION	31/12/2012	31/12/2011
Revenus	4 983 422	4 379 688
Production	4 983 422	4 379 688
Achats consommés	- 1 694 782	- 1 852 498
Autres charges externes	-575 774	- 581 824
Valeur ajoutée brute	2 712 866	1 945 366
Charges de personnel	- 1 119 924	- 1 034 004
Impôt et taxes	-	-
EBITDA	1 592 941	911 362
Charges financières nettes	-283 498	- 77 549
Produits de placement	200 685	447 988
Dotations aux amortissements	-997 012	- 720 763
Dotations aux Provisions	-239 890	- 23 931
Reprise sur provisions clients	-	-
Autres pertes ordinaires	-	- 50 364
Autres gains ordinaires	49 093	354
Impôt sur les sociétés	-64 548	- 58 281
Résultat de l'exercice	257 773	428 816

Les notes des pages 6 à 23 constituent une partie intégrante de ces états financiers.

1. NOTES D'ORDRE GENERAL

1-1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société « HEXABYTE » est une société anonyme, qui a pour objet social :

- D'assurer la fourniture de services à valeur ajoutée des télécommunications de type Internet ;
- D'assurer la conception, la production et la commercialisation de tous logiciels matériels et équipements informatiques.

Et elle peut, généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières industrielles, mobilières ou immobilières et de représentation se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

1-2. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la société « HEXABYTE », arrêtés au 31 décembre 2010, sont établis en respect des caractéristiques qualitatives que doit revêtir l'information financière.

* *Le bilan* fournit l'information sur la situation financière de la société et particulièrement sur les ressources économiques qu'elle contrôle ainsi que sur les obligations et les effets des transactions, événements et circonstances susceptibles de modifier les ressources et les obligations. Les éléments inclus dans le bilan sont les actifs, les capitaux propres et les passifs.

La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre éléments courants et éléments non courants.

* *L'état de résultat* fournit les renseignements sur la performance de la société.

La méthode de présentation retenue est celle autorisée qui consiste à classer les produits et les charges en fonction de leur nature.

En effet, la présentation en fonction de la provenance et de la nature des produits et des charges est autorisée pour tenir compte de la culture comptable en vigueur.

* *L'état de flux de trésorerie* renseigne sur la manière avec laquelle la société a obtenu et dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, de financement et d'investissement et à travers d'autres facteurs affectant sa liquidité et sa solvabilité.

Les flux de trésorerie sont présentés en utilisant la méthode indirecte (méthode autorisée) qui consiste à fournir des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds.

* *Les notes aux états financiers* comprennent les informations détaillant et analysant les montants figurant au bilan, à l'état de résultat et à l'état des flux de trésorerie ainsi que les informations supplémentaires utiles aux utilisateurs. Elles comprennent les informations dont la publication est requise par les normes tunisiennes et d'autres informations qui sont de nature à favoriser la pertinence.

1-3. RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES

Les états financiers de la société « HEXABYTE », arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis et présentés en respect des recommandations des normes comptables tunisiennes en vigueur.

Aucune divergence significative n'existe entre les normes comptables tunisiennes et les principes comptables retenus par la société pour l'élaboration de ces états.

1-4. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

1-4-1 Référentiel d'élaboration des états financiers

Pour l'élaboration de ses états financiers, la société a retenu comme base d'évaluation le modèle comptable reposant sur le **coût historique**.

1-4-2 Méthodes comptables pertinentes

Les principales méthodes comptables utilisées par la société « HEXABYTE » sont les suivantes :

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif du bilan sont celles qui répondent aux critères de classement établis par la norme comptable n°05.

Elles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition. Sont inclus dans ces coûts, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les autres frais directs engagés pour mettre le bien à l'état et à l'endroit où il se trouve.

Les taux d'amortissement se présentent comme suit :

Rubrique	Taux d'amortissement
Matériel informatique	33%
Matériel de transport	20%
AAI	10%
MMB	10%
Construction	5%

Il est à noter que les dépenses d'aménagements et d'agencements couvrent principalement les différents points de ventes directes de la société. Ces points de ventes font généralement l'objet de contrat de location renouvelable chaque année par tacite reconduction. Vu que notre stratégie est de maintenir notre positionnement géographique, et nous n'avons pas l'intention d'arrêter ces contrats, nous avons opté à un amortissement sur 10 ans.

AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants comportent les frais préliminaires dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs. Les méthodes de classement et de comptabilisation desdits frais sont conformes aux recommandations de la norme comptable n° 10.

METHODE D'ESTIMATION DES PROVISIONS DES COMPTES CLIENTS

Les clients qui font l'objet d'action en justice sont provisionnés à 100%. Pour les clients ordinaires la provision est étudiée au cas par cas.

METHODE D'ESTIMATION DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Sur la base des informations actuellement disponibles, le principe de cut off au niveau des ventes réalisées durant un exercice donnée est appliqué sur la base d'une estimation des produits constatés d'avance au taux de 10% des ventes d'abonnement ADSL de l'année en cours. Ce taux a été estimé sur la base d'une analyse des charges restant à engager sur les contrats en cours rapportées aux charges d'exploitation de l'année 2012.

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont constitués exclusivement des revenus de la société provenant des activités qui s'inscrivent dans le cadre de son exploitation centrale ou principale. Notamment les ristournes sur redevances reçues de Tunisie Télécom par rapport aux communications des clients.

Par ailleurs, étant donné qu'une grande partie des abonnements ADSL s'étalent sur deux périodes comptables, la société applique le principe de périodicité sur la base d'une estimation des revenus des périodes non courues suivant le pourcentage des charges restant à engager sur les périodes non courues à la date d'inventaire rapportées aux charges d'exploitation de l'exercice.

1-5. FAITS MARQUANTS

1-5-1 Augmentation du capital

La société a lancé une offre à prix ferme auprès du public de 333 334 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 6 dinars l'action. Cette opération a été clôturée avec succès en janvier 2012.

1-5-2 Redressement fiscal

Au cours de l'exercice 2009, la société a été soumise à une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Cette vérification a abouti à une taxation d'office en juillet 2012, pour un montant global de 524 Mille Dinars dont 365 Mille Dinars en principal.

La société, n'a pas accepté ce redressement. En effet, la raison de ce redressement est la remise en cause de l'avantage d'un investissement dans une zone de développement régionale. Ainsi, la société est entraînée de défendre son dossier devant le tribunal de première instance de Tunis.

Par ailleurs, et suite à la recommandation du Conseil du Marché Financier "CMF", la société a décidé de provisionner la moitié du montant en principal de la taxation soit 183 Mille Dinars.

1-6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

La société n'a pas enregistré des événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2012 qui suscitent une attention particulière.

2. NOTES RELATIVES A L'ACTIF

2-1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le solde net des immobilisations incorporelles s'élève au 31/12/2012 à 452 021 Dinars. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Immobilisations incorporelles	681 646	434 937	246 709
Logiciels	605 614	403 996	201 619
Logiciels en cours	76 032	30 941	45 091
Moins : Amortissements Incorp	- 229 625	- 120 154	- 109 472
Amortissements Logiciels	- 229 625	- 120 154	- 109 472
Total général	452 021	314 783	137 238

Ce poste comprend un montant net de 76 032 Dinars, qui correspond à la partie activée des salaires des ingénieurs travaillant sur des modules en cours de développements.

2-2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le solde net des immobilisations corporelles s'élève au 31/12/2012 à 1 863 921 Dinars contre 1 866 035 Dinars au 31/12/2011. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Immobilisations corporelles	5 155 410	4 506 086	649 324
AAI	240 153	186 194	53 959
Constructions	349 167	349 167	-
Equipements de bureaux	135 507	90 994	44 513
Matériels de transport	381 223	402 913	- 21 690

Matériels industriels	7 812	7 061	751
Matériels Informatiques	4 041 548	3 469 757	571 791
Moins : Amortissements corpo	- 3 291 489	- 2 640 051	- 651 438
Amortissements AAI	- 89 842	- 67 473	- 22 369
Amortissements constructions	- 71 329	- 53 871	- 17 458
Amortissements Matériels de Transport	- 213 949	- 196 943	- 17 006
Amortissements Matériels Industriels	- 2 251	- 1 255	- 996
Amortissements Matériels informatiques	- 2 858 229	- 2 276 381	- 581 849
Amortissements équipements de bureaux	- 53 532	- 41 772	- 11 760
Provisions immobilisations	- 2 358	- 2 358	-
Total général	1 863 921	1 866 035	-2 114

2-3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières de la société « HEXABYTE » sont essentiellement composées, de cautionnements donnés au titre des loyers, pour une valeur de 15 275 Dinar s.

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Immobilisations financières	15 275	12 475	2 800
Cautions & dépôts	15 275	12 475	2 800
Total général	15 275	12 475	2 800

2-4. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Durant l'exercice 2012, la société a engagé diverses dépenses publicitaires qui ont été activées. Ces dépenses couvrent les actions de communications destinées au:

- grand public au niveau de différentes foires ;
- public jeune au niveau des street-animations ;
- nouveaux clients lors du lancement de nouvelles agences commerciales.

Ces dépenses ont été activées car, en application de la norme comptable n°10, répondent aux deux critères de charges identifiés et leurs rentabilités futures est démontrées. Cette rentabilité se base sur le plan de développement de la clientèle et des abonnements arrêté suite aux promesses recueillis au niveau de ces différentes actions.

Par ailleurs, les frais engagés dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse et d'augmentation du capital ont été activés et ce en application du principe de rattachement des charges aux produits.

Ce poste se présente comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Autres actifs non courants	283 143	304 393	80 751
Frais activés	584 312	417 557	166 755
Frais IPO	102 000	-	102 000
Résorption Frais	- 301 169	- 113 164	- 188 005
Total général	385 143	304 393	80 751

Ces frais seront rapportés au résultat sur trois ans.

2-5. STOCKS

Cette rubrique présente au 31/12/2012, un solde débiteur net de 389 879 Dinars contre 203 530 Dinars à l'issue de l'exercice précédant et elle se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Stocks	397 452	211 103	186 349
Stocks	397 452	211 103	186 349
Moins : Provisions Stocks	- 7 573	- 7 573	-
Provisions stocks	- 7 573	- 7 573	-
Total général	389 879	203 530	186 349

Cette augmentation au niveau des valeurs en stocks est due essentiellement à des dossiers d'importation débloqués à la fin de l'exercice 2012 et dont la commercialisation est entamé en 2013.

2-6. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Cette rubrique présente au 31/12/2012, un solde débiteur net de 611 386 Dinars contre 553 533 Dinars à l'issue de l'exercice précédant et elle se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Clients et comptes rattachés	790 274	675 422	114 852
Clients	749 475	634 623	114 852
Clients douteux	40 800	40 800	-
Moins : Provisions Clients	- 178 889	- 121 889	- 57 000
Provisions des comptes clients	- 178 889	- 121 889	- 57 000
Total général	611 386	553 533	57 852

Le rapprochement des bases comptables et extracomptables des comptes clients a été clôturé au début de l'exercice 2013. L'écart résiduel entre les deux bases a été intégralement provisionné.

2-7. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants de la société « HEXABYTE » s'élèvent au 31/12/2012, à 160 988 Dinars contre 77 793 Dinars au 31/12/2011. Ils se présentent comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Autres actifs courants	191 075	107 879	83 196
Charges constatées d'avances	18 938	24 674	-5 736
Comptes d'attentes	24 000	8 000	16 000
Créditeurs divers (*)	54 800	-	54 800
Débiteurs Divers	18 245	4 151	14 094
Etats impôts et taxes	1 320	-	1 320
Fournisseurs avances et acomptes	32 096	37 821	-5 725
Prêt personnels	39 175	33 233	5 942
Avance aux personnels	2 500	-	2 500
Moins : Provisions AAC	- 30 086	- 30 086	-
Provisions des comptes tiers	- 30 086	- 30 086	-
Total général	160 988	77 793	83 196

(*) Ce sont les avances payées au titre du redressement fiscal dans l'attente de la décision des instances judiciaires sur l'affaire. Ces avances ont été payées pour profiter en cas d'éventuel jugement contre la société, de l'amnistie des pénalités de retard.

2-8. LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Cette rubrique comporte, au 31/12/2012, un solde de 1 054 311 Dinars contre 1 594 985 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Liquidités et équivalents de liquidités	1 054 311	1 594 985	- 540 674
Banques	386 895	177 006	209 889
Caisse	91 060	31 591	59 469
CCP	12 931	23 358	- 10 427
Chèques à encaisser	2 200	63 030	- 60 830
Placements Bon de trésor	500 000	1 300 000	- 800 000
Compte de régularisation	54 940	-	54 940
Traites	6 285	-	6 285

Total général	1 054 311	1 594 985	- 540 674
----------------------	------------------	------------------	------------------

3. NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES ET AUX PASSIFS

3-1. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la société « HEXABYTE » totalisent au 31/12/2012 un montant de 7 060 049 Dinars contre 5 159 955 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Ils se détaillent comme ci -dessous :

	Capital social	Réserves Légales	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2010	1 750 000	28 000	2 500 000	157 564	295 575	4 731 139
Affectation du Résultat		22 657		272 918	-295 575	
Résultats de la période					428 816	428 816
Soldes au 31/12/2011	1 750 000	50 657	2 500 000	430 482	428 816	5 159 955
Affectation du Résultat		42 965		385 851	-428 816	
Résultats de la période					257 773	257 773
Augmentation du capital	333 334		1 666 670			2 000 004
Dividendes				-208 333		-208 333
Actions propres			-149 349			-149 349
Soldes au 31/12/2012	2 083 334	93 622	4 017 321	608 000	257 773	7 060 049

3-2. EMPRUNTS

Ce poste totalise, au 31/12/2012, un montant de 73 427 Dinars contre 115 444 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Il se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Emprunts	73 427	115 444	- 42 017
Total général	73 427	115 444	- 42 017

Il s'agit des échéances à plus d'un an des crédits de leasings ayant financés le local de la société au niveau de « Bacha Centre- Montplaisir ».

3-3. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les fournisseurs et comptes rattachés de la société se composent des dettes locales dont le montant s'élève à 1 214 316 Dinars au 31/12/2012 contre 1 736 510 Dinars au 31/12/2011.

Le solde fournisseurs est principalement composé du solde impayé de l'ATI pour un total de 959 Mille Dinars.

3- 4. AUTRES PASSIFS COURANTS

Cette rubrique présente, au 31/12/2012, un solde de 901 896 Dinars contre 606 197 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Elle se compose des éléments suivants :

Libellés	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Produits constatés d'avances (1)	508 484	331 495	176 989
Charges à payer (2)	225 580	146 365	79 215
CNSS	57 755	16 220	41 535
Avances clients	30 694		30 694
Personnels rémunérations à payer	1 243	42 753	-41 510
Personnels congés à payer	27 199	22 199	5 000
Etats impôts et taxes	13 754	12 563	1 191
Comptes d'attentes	1 987	0	1 987
TVA	18 339	20 215	-1 876
IS à payer	16 861	14 387	2 474
Total	901 896	606 197	295 699

(1) Suite aux travaux réalisés par la société. Le pourcentage de cut off appliqué est de 10%. Il correspond au pourcentage des charges restant à engager durant les exercices ultérieurs sur les contrats en cours appliqué au produit de l'exercice.

(2) Les frais de la bande passante Internet (ATI) pour le 4^{ème} trimestre 2012 non parvenues à la date d'établissement de ce rapport.

3-5. CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Cette rubrique présente, au 31/12/2012, un solde de 44 738 Dinars contre 48 617 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Elle se détaille comme suit :

Libellés	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Banques	141	57	84
Leasing Échéances à moins d'un an	43 470	48 561	-5 091
Encaissements non identifiés	1 126		1 126
Total	44 738	48 617	-3 880

4 - NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DE RÉSULTAT

4-1. PRODUITS D'EXPLOITATION

Ces produits totalisent au 31/12/2012 un montant de 4 983 422 Dinars contre 4 379 688 Dinars au 31/12/2011.

4- 2. LES ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS CONSOMMÉS

Le solde du poste achats d'approvisionnement consommés s'élève, au 31/12/2012, à 1 881 131 Dinars contre 2 120 818 Dinars au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Achats d'approvisionnement consommés	1 881 131	2 120 818	-239 687
Achats d'approvisionnements	970 034	1 341 170	-371 136
Achats de marchandises	584 409	517 165	67 244
Achats d'études	6 637	31 969	- 25 332
Fournitures	94 471	85 131	9 340
Charge à payer ATI	225 580	145 383	80 197
Autres achats			-
Total général	1 881 131	2 120 818	-239 687

4- 3. CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2012, à 1 119 924 Dinars contre 1 034 004 Dinars au 31/12/2011. Il se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Charges de personnel	1 119 924	1 034 004	85 920
CNSS	1 694	1 803	-109
Congés à payer	5 000	2 203	2 797
Cotisations sociales	132 581	123 124	9 457
Salaires	1 019 833	941 537	78 295
Capitalisation frais de développement	- 46 834	- 41 873	- 4 960
Primes d'Aid	7 650	7 210	440
Total général	1 119 924	1 034 004	85 920

4- 4. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Cette rubrique présente, au 31/12/2012, un solde de 1 236 902 Dinars contre 744 694 Dinars au 31/12/2011. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Dotations aux amortissements et provisions	1 236 902	744 694	492 207
Dotations aux amortissements corporelles	887 540	602 288	285 252
Dotations aux amortissements incorporelles	109 472	22 761	86 711
Provision(s) sur immobilisations		2 358	- 2 358
Provisions clients	57 000	-	-
Provisions pour risques	182 890	-	182 890
Provisions sur autres actifs courants		14 000	43 000
Résorption Frais IPO		95 714	- 95 714
Provisions sur articles en stocks		7 573	- 7 573
Total général	1 236 902	744 694	492 207

4- 5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2012, à 575 774 Dinars contre 436 441 Dinars au 31/12/2011. Il se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Autres charges d'exploitation	575 774	436 441	139 333
Assurances	14 010	6 899	7 111
Autres frais	309	530	-221
Charges locatives	166 857	125 084	41 773
Entretiens et réparations	25 033	27 346	-2 313
États impôts et taxes	67 278	26 257	41 021
Frais de transport & missions	34 794	40 045	-5 251
Frais postaux	24 295	30 873	-6 578
Honoraires & commissions	63 257	42 444	20 813
Publicités	91 559	81 034	10 525
Services bancaires	8 585	13 527	-4 942
Déplacements	927	4 042	-3 115
Don et subventions		100	-100
Télécommunications	31 161	32 900	-1 739
Frais de gestion des placements	40 209	5 360	34 849
Jetons de présence	7 500		7 500
Total général	575 774	436 441	139 333

4-6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2012, à 283 498 Dinars contre 77 549 Dinars au 31/12/2011. Il se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Charges financières nettes	283 498	77 549	205 949
Charges de leasing	14 933	17 851	- 2 918
Gains de changes	- 886	-2 122	1 236
Pénalités de retards	1 353	-	1 353
Pertes de changes	8 965	17 641	- 8 675
Frais de gestion des placements	259 133	44 180	214 953
Total général	283 498	77 549	205 949

4-7. PRODUITS DE PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2012, à 200 685 Dinars contre 447 934 Dinars au 31/12/2011. Il se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Produits de placements	200 685	447 934	-247 249
Produits de placements	200 685	446 579	-17 794
Produits portefeuille MCP		1 355	- 1 355
Total général	200 685	447 934	-247 249

4-8. AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2012, à 49 093 Dinars contre 408 Dinars au 31/12/2011. Il se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Autres gains ordinaires	49 093	354	48 739
Autres	34 500	-	34 500
Autres produits	13 149	-	13 149
Plus values de cessions	1 445	354	1 091
Total général	49 093	354	48 739

5- NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIES

DESIGNATION	31/12/2012	Observations
Résultat net de l'exercice	257 773	
Ajustements pour :		
* Amortissements et provisions	1 236 902	Total dotations aux amortissements et aux provisions
* Variations des :		
- Stocks	-186 348	Variation du BFR
- Créances	-114 852	Variation du BFR
- Autres Actifs	-83 195	Variation du BFR ajusté du montant du capital restant à libérer et des frais préliminaires
- Fournisseurs et autres dettes	-226 495	Variation du BFR
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	883 784	
Décassements / acquisition d'immob. corpor. et incorpor.	-1 212 887	Variation des investissements ajustés des sorties en VB
Décassements / acquisition d'immobilisations financières	-2 800	Variation des cautions données
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-1 215 687	
Dividendes payés	-208 333	Dividendes distribués en 2012

Encaissements provenant des opérations sur le capital	-1 954 545	Placements bancaires
Encaissements provenant des opérations sur le capital	2 000 004	Montant libéré suite à l'augmentation du capital
Décaissement provenant des opérations sur les emprunts	-45 840	Remboursement leasing en principal
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-208 714	
Variation de trésorerie	-540 617	
Trésorerie au début de l'exercice	1 594 928	
Trésorerie à la fin de l'exercice	1 054 311	

6-NOTES SUR LES PARTIES LIÉES

6-1. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations perçues par le président directeur générale au titre de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	Salaire Brut de l'exercice	Passif au 31/12/2012
Avantages à court terme	101 135	
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	101 135	

6-2. OPERATIONS AVEC D'AUTRES PARTIES LIÉES

Durant l'exercice 2012, « Hexabyte » réalisé un chiffre d'affaires avec la société « E-serve » (le PDG de la société « Hexabyte » est un actionnaire au niveau de « E-serve ») qui totalise 1 885 Dinars.

Au 31/12/2012, le solde de la société « E-serve » se présente comme suit :

Libellés	Montant
Solde au 31/12/2011	64 529
Ventes 2012	1 885
Avoir 2012	0
Encaissements	-35 164
Solde au 31/12/2011	31 250

7-NOTES ENGAGEMENTS HORS BILAN

7-1. CAUTIONS

Les engagements hors bilan recensés par « Hexabyte » au 31 Décembre 2012 se présentent comme suit :

NATURE	31/12/2012	31/12/2011	Variation
CAUTIONS PROVISOIRES	0	1 650	- 1 650
CAUTIONS DÉFINITIVES	6 200	106 200	- 100 000
Total	6200	107 850	-101 650

7-1. FINANCEMENT LEASING

Les intérêts restant à courir sur les contrats de leasing contractés par « Hexabyte » s'élèvent au 31 Décembre 2012 à 14 773 DT.

RAPPORT GENERAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « Hexabyte » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « Hexabyte » au 31 Décembre 2012. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « Hexabyte » ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les éléments suivants :

- 1- Comme indiqué dans la note 1-5-2 « redressement fiscal » la société a été soumise à une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Cette vérification a abouti à une taxation d'office, notifiée durant le mois de juillet 2012, pour un montant total de 524 Mille Dinars. La société, n'ayant pas accepté ce redressement, a engagé une action judiciaire auprès du tribunal de première instance de Tunis. L'issue finale de ce procès ne peut actuellement être anticipée.
- 2- Nous n'avons reçu aucune réponse de confirmation de soldes suite à la circularisation des fournisseurs et assurances.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 Mars 2013

Auditing, Advisory, Assistance & Accounting

Mr. Wadi TRABELSI

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société « Hexabyte », et en application de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons relevé les conventions et opérations ci-après indiquées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés des opérations suivantes conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 :

- Des ventes réalisées en 2012 avec la société « E-Serve » (le PDG de la société « Hexabyte » est un actionnaire au niveau de la société « E-Serve ») totalisant 1 885 Dinars TTC.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucunes conventions ou opérations pouvant entrer dans le cadre des dits articles.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et les engagements envers le Président Directeur Général tels que visés à l'article 200 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Unité en Dinars Tunisien

	Salaire Brut de l'exercice	Passif au 31/12/2012
Avantages à court terme	101 136	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	-	-
Total	101 136	-

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 code des sociétés commerciales.

Tunis, le 15 Mars 2013

Auditing, Advisory, Assistance & Accounting

Mr. Wadi TRABELSI

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

SOCIETE « NEW BODY LINE »
AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie.

Contexte & objectifs de l'opération

Dans le cadre de sa stratégie de croissance et de développement, la société NEW BODY LINE vise essentiellement à étendre la gamme de ses produits, élargir et diversifier son portefeuille clients et passer du statut de simple sous-traitant au statut d'un des leaders mondiaux de produits finis innovants et intégrateurs de technologie.

Afin d'atteindre ses objectifs, la société NEW BODY LINE envisage d'entamer un programme d'investissement ambitieux prévoyant une diversification de la gamme de produits, une augmentation de sa capacité de production, le développement de sa structure commerciale pour la distribution de ses produits à l'échelle mondiale, le développement d'une structure R&D en matières premières et techniques de tricotage, l'acquisition de brevets et procédés de fabrication en vue de développer davantage son know-how pour la maîtrise de la production de produits innovants et intégrateurs de technologies.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. Ladite augmentation servira essentiellement à financer le programme de développement de la société.

Outre le financement du programme d'investissement susmentionné, la société NEW BODY LINE vise, à travers ladite augmentation de capital et l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, à atteindre les objectifs suivants :

- Accroître la notoriété de la société sur le plan national et international, ce qui permettrait d'attirer vers elle de futurs partenaires et de nouveaux clients ;
- Favoriser le développement de la société dans d'autres domaines d'activité, à forte technicité et à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la contribution du marché financier ;
- Muter d'un système de gouvernance basique à un autre système plus développé, à même de garantir la pérennité de la société ;
- Accroître les ressources propres de la société et lever les fonds nécessaires pour soutenir son large programme de développement ;
- Favoriser l'accès à de meilleures opportunités de croissance externe en local et à l'international.

Décision ayant autorisé l'opération

Autorisation d'augmentation du capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/12/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à

travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne et une cession d'un bloc d'actions anciennes. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a précisé les modalités de cette augmentation de capital et a approuvé la cession de 945 000 actions anciennes auprès du Public. Afin de réserver intégralement la dite augmentation au Public, les anciens actionnaires ont déclaré expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2012 a donné plein pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/12/2012 a décidé de réserver intégralement l'augmentation de capital au Public. Les anciens actionnaires déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription en acceptant la suppression dudit droit pour la totalité de l'augmentation de capital.

Actions offertes au public

Cadre de l'Offre

L'introduction de la société New Body Line au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 165 000 quotités, soit 52% du total des quotités à offrir et correspondant à 495 000 actions anciennes à acquérir et 330 000 actions nouvelles à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), auprès d'institutionnels¹ tunisiens et/ou étrangers de 150 000 quotités représentant 48% des quotités à offrir, et correspondant à 450 000 actions anciennes à acquérir et 300 000 actions nouvelles à émettre en numéraire centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI » et dirigé par la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » désignée comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année, à partir de la date de la 1^{ère} cotation en Bourse.

Modalités de l'Offre

En réponse à l'Offre, les intéressés acquerront exclusivement des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de 2 actions nouvelles à souscrire en numéraire et de 3 actions anciennes à acheter. Ainsi l'Offre porte sur l'acquisition par le public de 315 000 quotités dont 165 000 quotités dans le cadre de l'OPF et 150 000 quotités dans le cadre du Placement Garanti.

Le prix de l'Offre et sa justification :

Le prix de l'action de la société NEW BODY LINE a été fixé dans le cadre de la présente Offre à 8,500 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris dont un dinar de nominal et 7,500 dinars de prime d'émission.

L'évaluation de l'action de la société NEW BODY LINE a été effectuée par « BDO Tunisie », société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2011 tels qu'actualisés par la situation intermédiaire au 30/06/2012 examinée par le commissaire aux comptes, et sur la base d'un business plan de la période s'étalant de 2012 à 2017, approuvé par le Conseil d'Administration du 16/10/2012 et examiné par le commissaire aux comptes.

Modalité de paiement du prix

¹ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société NEW BODY LINE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 8,500 dinars par action ancienne,
- 8,500 dinars par action nouvelle.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les institutionnels tunisiens et/ou étrangers des quotités dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande.

Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix ferme est ouverte au public du 08 avril 2013 au 22 avril 2013 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 08 avril 2013, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas, au plus tard le 22 avril 2013 inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2012.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société NEW BODY LINE exprimées dans le cadre de la présente Offre (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse TSI et ATI, membres du syndicat de placement, sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions NEW BODY LINE dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour du dénouement de l'Offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible numéro 21 000 000 4042 00178 6 21 ouvert auprès de la STUSID BANK Succursale de Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix ferme :

Mode de répartition des titres

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en 4 catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%

ratios prudentiels					
Catégorie B : Institutionnels ² autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités	24 750	74 250	49 500	3.27%	15%
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités	41 250	123 750	82 500	5.46%	25%
Catégorie D : Personnes physiques ou morales, tunisiennes ou étrangères, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	49 500	148 500	99 000	6.55%	30%
TOTAL	165 000	495 000	330 000	21.83%	100%

Catégorie A :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités représentant 6,55% du capital social après augmentation, seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie B :

Quinze pour cent (15%) des quotités d'actions offertes, soit 24 750 quotités représentant 3,27% du capital social après augmentation, seront réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités et au maximum 37 800 quotités.

Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

Vingt-cinq pour cent (25%) des quotités d'actions offertes, soit 41 250 quotités représentant 5,46% du capital social après augmentation, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 251 quotités et au maximum 3 780 quotités.

Catégorie D :

Trente pour cent (30%) des quotités d'actions offertes, soit 49 500 quotités seront réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités, soit 6,55% du capital social après augmentation.

² Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du règlement Général de la Bourse.

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète de l'acquéreur des quotités d'actions comprend :

- ✚ Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- ✚ Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- ✚ Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- ✚ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- ✚ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- ✚ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition des quotités d'actions ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition des quotités d'actions doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation pour les non institutionnels, soit 3 780 quotités, et 5% du capital social soit 37 800 quotités pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande d'acquisition doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- ✚ Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- ✚ Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition des quotités d'actions se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A, B, C : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital après augmentation.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie D, puis à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A.

Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 150 000 quotités d'actions NEW BODY LINE seront offertes à des institutionnels³ comme suit :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'Offre globale
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		

³ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la BVMT

Institutionnels	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%
<u>TOTAL</u>	150 000	450 000	300 000	19.84%	47,62%

Les demandes d'acquisition des quotités d'actions doivent être nominatives et données par écrit aux membres du syndicat de placement composé de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et Attijari Intermédiation « ATI », intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des numéros présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, correspondant à 37 800 quotités.

Les OPCVM acquéreurs de quotités d'actions dans le cadre du Placement Garanti doivent également respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'OPF.

Transmission des demandes

A l'issue de l'opération de placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'OPF) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités et de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités demandées retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectuées trois (3) jours ouvrables après la date de réalisation de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « NEW BODY LINE » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 19 mars 2013 sous le code ISIN TN 0007540016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la TSI, intermédiaire en Bourse.

RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR L'OFFRE

La présente Offre porte sur 315 000 quotités composées chacune de 3 actions anciennes et 2 actions nouvelles, soit au total :

- 945 000 actions anciennes au prix de cession de 8,500 dinars, soit un montant de 8 032 500 dinars,
- 630 000 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital par Appel Public à l'Epargne au prix d'émission de 8,500 dinars, soit un montant de 5 355 000 dinars.

Au total, l'Offre porte donc sur 1 575 000 actions nouvelles et anciennes, représentant 41,67% du capital de la société après réalisation de son augmentation de capital, ce qui correspond à un montant total 13 387 500 dinars.

Renseignements généraux sur les actions offertes:

- ✚ Forme des actions : Nominative
- ✚ Catégorie : Ordinaire,
- ✚ Libération : Intégrale à la souscription,
- ✚ Jouissance : 1^{er} janvier 2012.

Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 28 (§ 6) des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution seront prescrit conformément à la loi.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Il n'existe à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toute fois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 14 décembre 2012 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société NEW BODY LINE a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date du 14 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société NEW BODY LINE au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, et ce sous réserves des conditions suivantes :

- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne ⁴.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse recommande que les deux actionnaires M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB s'engagent ensemble de ne pas céder plus que 5% du capital pendant une période de 2 ans à compter de la date d'introduction. Le Conseil a recommandé également la révision de la structure de l'Offre en augmentant le nombre de titres réservé aux Institutionnels.

Enfin, et au cas où la présente Offre à Prix Ferme aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société NEW BODY LINE se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et CMF.

Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente Offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Avantage fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 13 du Code d'Incitation aux Investissements « CII », les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises totalement exportatrices, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi 89 -114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu en date du 22/10/2012 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII : Direction régionale de Mahdia, relative au projet de l'extension objet de l'augmentation de capital en cours,
- La dite attestation précise bien ce qui suit : « Le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements (CII) et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 12 et 13 du CII.

Listing Sponsor

La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse a été désignée par la société NEW BODY LINE pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la

⁴ La société a signé en date du 23/02/2013 une convention avec le bureau de M. Ammar BEN FERJANI pour les études, le Consulting et la formation, en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures et d'organisation

société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission sera prolongée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'au transfert de cotation de NEW BODY LINE sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société NEW BODY LINE doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de six (06) mois à partir de la date d'introduction a été signé entre la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Karim REJEB SFAR et M. Nessim REJEB portant sur 35,47% environ du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 dinars et 175 000 titres.

Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société NEW BODY LINE se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0817** du **25/03/2013** est mis à la disposition du public auprès de la société NEW BODY LINE , AVENUE Ali BALHAOUANE – 5199 Mahdia- Tunisie, de la TSI, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn

قرار عام عدد 16.. لهيئة السوق المالية
بتاريخ 21 جوان 2012.... يتعلق ببطاقة الإرشادات السنوية

إن مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 و المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تمّ تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 20 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أبريل 2010 كما تمّ تنقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 وخاصة الفصل 150 منه،

يصدر القرار العام الآتي نصه :

فصل وحيد :

يجب أن تحتوي بطاقة الإرشادات المنصوص عليها بالفصل 150 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على المعلومات المضمنة بالنموذج الملحق بهذا القرار العام.

ويجب على المتصرف، خلال الأربعم أشهر ونصف الموالية لختم السنة المالية، مدّ هيئة السوق المالية بهذه المعلومات.

تأشير وزير المالية

وزير المالية

اليسار الفخفاخ

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: هلال الصايل

نموذج بطاقة الإرشادات

	تسمية المتصرف
	برنامج النشاط
	إسم المساهم المالك لأغلبية رأس المال
	جنسية المساهم المالك لأغلبية رأس المال
	تاريخ ختم السنة المالية (اليوم/ والشهر/ والسنة)

المبلغ	الأقسام
	1. مجموع إيرادات الإستغلال ($4.1 + 3.1 + 2.1 + 1.1 = 1$)
	1.1 مجموع عمولات التصرف في محافظ الأوراق المالية ($3.1.1 + 2.1.1 + 1.1.1 = 1.1$)
	1.1.1 العمولات على التصرف بوكالة بما في ذلك العمولة على النتائج
	2.1.1 عمولات التصرف في مؤسسات التوظيف الجماعي بما في ذلك العمولة على النتائج
	3.1.1 عمولات أخرى للتصرف في محافظ الأوراق المالية
	2.1 مجموع الإيرادات الفرعية المرتبطة بنشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية ($3.2.1 + 2.2.1 + 1.2.1 = 2.1$)
	1.2.1 حصة من عمولات الاكتتاب وإعادة الشراء لمؤسسات التوظيف الجماعي
	2.2.1 حصة من عمولات على المبلغ الجاري لمؤسسات التوظيف الجماعي
	3.2.1 إيرادات فرعية أخرى مرتبطة بنشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية
	3.1 مجموع إيرادات الإستغلال الأخرى ($3.3.1 + 2.3.1 + 1.3.1 = 3.1$)
	1.3.1 الإيرادات المرتبطة بالإسناد الخارجي للأنشطة (الإدارية والمحاسبية)

	وتوزيع السندات...) لحساب شركات أخرى
	2.3.1 إيرادات أخرى مرتبطة بنشاط التصرف في الصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية (تجميع أموال وإستشارات في التصرف ...)
	3.3.1 إيرادات أخرى غير مرتبطة بنشاط التصرف في المحافظ (توظيف)
	4.1 إيرادات أخرى (استردادات على مدخرات، تحويلات الأعباء، منح الإستغلال...)
	2. مجموع أعباء الإستغلال (2 = 1.2 + 2.2 + 3.2 + 4.2 + 5.2)
	1.2 مشتريات وأعباء خارجية
	بما في ذلك مصاريف الوضع على الذمة أو الإلحاق للوسائل البشرية والتقنية
	بما في ذلك اعادة احالة الإيرادات المسجلة ضمن أعباء الإستغلال (عمولات المساهمين او التوظيف) في المجمع
	بما في ذلك اعادة احالة الإيرادات المسجلة ضمن أعباء الإستغلال لموزعين خارجيين (عمولات المساهمين او التوظيف)
	بما في ذلك حصة من عمولات التصرف تدفع بموجب تفويض في التصرف الاداري والمحاسبي
	بما في ذلك أعباء مرتبطة بالمحاسبة والإدارة والتقييم وبمراقب الحسابات وبالمودع لديه بالنسبة لمؤسسات التوظيف الجماعي في الاوراق المالية
	2.2 ضرائب وأداءات ودفعات مماثلة
	3.2 أعباء الاعوان (جرايات وأتعاب و أعباء اجتماعية)
	4.2 مخصصات الاستهلاك والمدخرات
	5.2 أعباء الاستغلال الاخرى
	3. نتيجة الاستغلال
	4. النتيجة المالية (الإيرادات المالية - الأعباء المالية)

	بما في ذلك الإيرادات الصافية المتأتية من احوالة الاوراق المالية للتوظيف
	بما في ذلك الأعباء الصافية المتأتية من احوالة الاوراق المالية للتوظيف
	5. الارباح العادية الاخرى/الخسائر العادية الاخرى
	6. مشاركة الاعوان في النتائج
	7. الأدعاءات على ارباح الشركة
	8. العناصر الطارئة
	9. النتيجة الصافية (ربح او خسارة)
	10. الاموال الذاتية الاساسية
	(6.10- 5.10 + 4.10 + 3.10 + 2.10 + 1.10 = 10)
	1.10 راس مال الشركة
	2.10 منح إصدار و منح دمج و منح الحصص...
	3.10 احتياطات (قانونية، تعاقدية، مقننة وغيرها)
	4.10 النتائج مؤجلة
	5.10 نتيجة السنة المحاسبية
	6.10 اسهم ذاتية ممسوكة
	11. مبلغ حصص الارباح التي سيقع توزيعها في سنة تحرير هذا التصريح
	12. مؤسسات التوظيف الجماعي في الاوراق المالية وصناديق استثمار متصرف فيها (3.12 + 2.12 + 1.12 = 12)
	1.12 بما في ذلك الصناديق المشتركة للتوظيف
	2.12 بما في ذلك شركات الإستثمار ذات رأس المال المتغير المتصرف فيها بتفويض
	3.12 بما في ذلك مؤسسات التوظيف الجماعي في الاوراق المالية اخرى (صناديق المساعدة على الإنطلاق والصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية...)

	13. أصول متصرف فيها بمقتضى وكالة (2.13 + 1.13 = 13)
	1.13 أصول متصرف فيها بمقتضى وكالة لحساب مستثمرين مقيمين (2.1.13 + 1.1.13 = 1.13)
	1.1.13 بما في ذلك وكالات تصرف
	2.1.13 بما في ذلك وكالات تصرف بتفويض لمسدي خدمات آخر
	2.13 أصول متصرف فيها بمقتضى وكالة لحساب مستثمرين غير مقيمين
	14. العدد الجملي للأشخاص الذين يعملون لحساب المتصرف (بما في ذلك الموضوعين على الذمة أو الملحقين) بما في ذلك المتصرفين الماليين
	15. عدد حسابات الحرفاء المتصرف فيهم بمقتضى وكالة (2.15 + 1.15 = 15)
	1.15 بما في ذلك الافراد المقيمين
	2.15 بما في ذلك المستثمرين المؤسسيين والأشخاص المعنوية المقيمة
	تسمية الجمعية المهنية التي ينتمي اليها المتصرف تاريخ ارسال بطاقة الإرشادات (اليوم والشهر والسنة) اسم الشخص الذي يمكن الاتصال به للحصول على معلومات اضافية رقم هاتف الشخص الذي يمكن الاتصال به للحصول على معلومات اضافية العنوان الالكتروني للشخص الذي يمكن الاتصال به للحصول على معلومات اضافية اسم الشخصين اللذين يحددان توجهات المتصرف ويصادقان على محتوى بطاقة الإرشادات تاريخ اعتماد الارقام

قرار عام عدد...17. لهيئة السوق المالية

بتاريخ 21 يونيو 2012. يتعلق بوظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية ضمن نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

إنّ مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 و المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تمّ تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 20 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أبريل 2010 كما تمّ تنقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 وخاصة الفصل 85 منه،

يصدر القرار العام الآتي نصه :

الفصل الأول :

لغرض تطبيق هذا القرار العام، يقصد بـ "المتصرف" :

- شركات التصرف المنصوص عليها بالفصل 31 من مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي، الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001،
- شركات التصرف المنصوص عليها بالفصل 20 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية،
- وسطاء البورصة ومؤسسات القرض الذين يمارسون نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير طبقا لأحكام الفصل 22 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المشار إليه أعلاه.

ويقصد بـ "المسير" : كل شخص يمارس مهام رئيس مدير عام أو مدير عام أو عضو مجلس إدارة أو عضو مجلس مراقبة أو هيئة إدارة جماعية وكذلك الممثلين القاريين للذوات المعنوية الذين يشغلون خطة أعضاء مجلس إدارة.

وزير المالية

المستشار الفخّاف

أولاً- صيغ ممارسة وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 2 :

يجب أن تمارس وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية حصريا من قبل أشخاص متفرغين لهذه الوظيفة وتتوفر لديهم السلطة والموارد والخبرة الضرورية وكذلك المعلومات الوجيهة للقيام بالمهام المناطة بعهدتهم.

الفصل 3 :

يجب أن يضمن الارتباط الإداري للمسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية استقلاليته. كما يجب أن لا تمسّ طريقة تأجييره من موضوعيته ومن استقلالية القرارات التي يتخذها.

الفصل 4 :

يمكن للمتصرف اللجوء للإسناد الخارجي لوظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية. ويجب في هذه الصورة الحصول على ترخيص هيئة السوق المالية.

ويجب أن يتضمن ملف الترخيص المقدم لهيئة السوق المالية مشروع عقد الإسناد الخارجي المزمع إبرامه مع مسدي الخدمات المعني. ويجب أن ينصّ مشروع العقد بالخصوص على برنامج النشاط والمتدخلين المحتملين والدورية المرتقبة والمدة المحددة سنويا لمهام الإسناد الخارجي.

الفصل 5 :

يمكن تفويض وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية لإحدى شركات المجمع الذي ينتمي إليه المتصرف ويجب في هذه الصورة على المتصرف أن يحدد كتابيا صلاحيات المفوض له.

كما يجب أن يحدد ملف الترخيص المقدم لهيئة السوق المالية كيفية تنظيم وظيفة مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية. ويبيّن الملف بالخصوص صيغ الارتباط الإداري للمسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية وعند الاقتضاء صيغ ارتباطه الوظيفي والموارد البشرية والفنية المتوفرة لديه وكذلك مدى استقلاليته تجاه الوظائف العملية.

وفي الصورة التي يكون فيها للمفوض له عدة مسؤولين عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية فإنه يجب أن يتضمن برنامج النشاط عرضا لكلّ هذه العناصر بالنسبة لكل مسؤول.

ثانيا- شروط تعيين المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 6 :

يجب على الأشخاص الطبيعيين الراغبين في ممارسة وظيفة مسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية:

- أن يكونوا من ذوي الجنسية التونسية؛
- أن يكونوا مقيمين بالبلاد التونسية؛
- أن يكونوا متمتعين بحقوقهم المدنية والسياسية؛
- أن يكونوا قادرين بدنيا وذهنيا على ممارسة أنشطتهم

وزير المالية

الجنرال الفخاف

- أن يكونوا متحصلين على الأستاذية أو الإجازة أو شهادة تعادلها في الميدان الاقتصادي أو المالي أو المحاسبي؛
- أن تكون لديهم خبرة مهنية لا تقل عن خمس سنوات في ميدان السوق المالية إذا كان المتصرف يدير محافظ أوراق المالية متداولة بالسوق المالية وخبرة مهنية لا تقل عن خمس سنوات في الميدان المالي إذا كان المتصرف يدير مؤسسات ناشطة في مجال رأس مال تنمية أو أن يكونوا قد اجتازوا بنجاح اختبارا في الكفاءة المهنية تنظمه مؤسسة تختارها وتشرف عليها هيئة السوق المالية.

الفصل 7 :

يجب على المتصرف قبل تعيين المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التأكد من سمعة المعني بالأمر وكفاءته المهنية ومن مدى إلمامه بالإطار التشريعي والترتيبي المتعلق بنشاط المتصرف. ويجب عليه إرسال مطلب ترخيص إلى هيئة السوق المالية مصحوبا بالوثائق التالية المتعلقة بالمرشح لوظيفة مسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية:

- السيرة الذاتية مصرح على الشرف بصحتها؛
- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية؛
- نسخة مطابقة للأصل من الشهادات العلمية؛
- شهادة إقامة؛
- نسخة من دفتر السوابق العدلية؛
- شهادة طبية تثبت أن المعني بالأمر يتمتع بكافة القدرات البدنية والعقلية التي تخول له ممارسة أنشطته،
- الوثائق التي تثبت خبرة المهنية لا تقل عن خمس سنوات في ميدان السوق المالية أو في الميدان المالي حسب الحالة.

ثالثا- وسائل عمل المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 8 :

يجب على المتصرف أن يوفر للمسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية كل الوسائل والتسهيلات الضرورية لإنجاز مهمته وبالخصوص:

- الموارد البشرية والمادية اللازمة؛
- حرية الحصول على كل الوثائق وعلى كل عناصر النظام المعلوماتي التي يراها المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية ضرورية لإنجاز مهمته؛
- حرية الإطلاع على الشكاوى المقدمة من قبل الحرفاء؛
- إمكانية حضور الاجتماعات المخصصة لقرارات الاستثمار؛
- حرية الحصول على المعلومات حول كل حدث من شأنه أن يؤثر على التصرف في محافظ الأوراق المالية أو في مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية.

وزير المالية

الشيخ الفخرفاخ

رابعاً- مهام المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

الفصل 9 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية إعداد دليل يتضمن كلّ النصوص التشريعية والترتيبية الجاري بها العمل ذات الصلة بنشاط المتصرف ويجب عليه توزيعه على مسيري وأعوان المتصرف والتأكد من إمامهم بالأحكام القانونية والترتيبية.

ولهذا الغرض يجب عليه أن يقوم بتنظيم جلسات مع كل عون جديد لإطلاعه على القوانين والتراتيب ذات الصلة بوظيفته. وفي صورة حصول تنقيح قانوني أو ترتيبي يجب عليه نشر المعلومة لدى المتصرف.

الفصل 10 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية تقديم الإرشاد والمساعدة للأشخاص المكلفين بنشاط المتصرف قصد تمكينهم من احترام واجباتهم المهنية.

ويجب عليه السهر على أنّ الإجراءات المتبعة مطابقة لأفضل العنايةات المهنية وللأحكام القانونية والترتيبية الجاري بها العمل.

كما يجب عليه العمل على تحيين الإجراءات المتبعة من قبل المتصرف والوسائل المتوفرة لديه حتى تكون مسايرة لمختلف التنقيحات التشريعية الترتيبية. كما يتولى نشر دليل الإجراءات لدى المسيرين والأعوان ويسهر على احترام المتصرف للواجبات المنبثقة عن ذلك دليل.

ويتولى المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية القيام بعمليات المراقبة اللازمة قصد التثبت من احترام المسيرين والأعوان للإجراءات المتخذة.

الفصل 11 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية أن يتثبت من أن المسيرين والأعوان يعملون دائماً وبصفة حصرية لمصلحة الحرفاء وحاملي الحصص والمساهمين.

الفصل 12 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية أن يسهر على تلافي الإخلالات المرصودة من قبل المودع لديه أو مراقب الحسابات أو هيئة السوق المالية وذلك دون أجل.

الفصل 13 :

يجب أن يقوم المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية على الأقل مرة واحدة في السنة بتحليل للمخاطر الذي قد يتعرض له نشاط المتصرف في محافظ الأوراق المالية. ويشتمل هذا التحليل على تقدير للتأثير المحتمل لكل خطر ولاحتمال حدوثه.

وعلى أساس هذا التحليل السنوي للمخاطر، يجب أن يعدّ المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية برنامج عمل سنوي يحدد عمليات المراقبة التي سيتم إنجازها ودوريتها. ويجب تقديم الجدول

الموافق الفخفاخ

الذي ينص على عمليات المراقبة المبرمجة ودوريتها والوثائق التي تم اعتمادها صلب التقرير السداسي الموجه لهيئة السوق المالية والمعد طبقا للنموذج الملحق بهذا القرار عام.

ويجب أن تشمل عمليات المراقبة المنجزة بالخصوص :

- احتساب قيمة التصفية،
- النسب الاحتياطية،
- سياسة التوظيف وإستراتيجية الاستثمار،
- تقييم السندات التي تتضمنها محفظة الاوراق المالية،
- الاسناد الاولي واسناد الاوامر،
- مقارنة الحسابات البنكية،
- مقارنة حسابات الاوراق المالية،
- مقارنة المساهمين وحاملي الحصص،
- واجبات الاعلام القانونية.

الفصل 14 :

في الصورة التي لا يسند فيها المتصرف مهمة الاشراف على أصول المهنة لعون متفرغ لها، فإن المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية هو من يتولى القيام بها.

ويجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية وضع إجراءات مراقبة قصد التثبت من أن كل محفظة مالية راجعة لشخص أو لمؤسسة توظيف جماعي في الأوراق المالية يتم التصرف فيها بصفة تراعي حصريا مصلحة المستثمر وحاملي حصص والمساهمين، وأن العمليات المنجزة لفائدة الحسابات المتصرف فيها ومؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية تمت حصريا بالنظر للفائدة الاقتصادية التي ستجرب عنها. كما يتعين على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التثبت من أن التصرف في المحافظ المالية يتم وفقا لإستراتيجية الاستثمار.

الفصل 15 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التثبت من توفر منظومة حماية دائمة للمنافذ الاعلامية للمتصرف ومن أن إجراءات حفظ المعلومات تخضع للاختبار بصفة دورية. كما يتعين عليه التثبت من وجود صيغة لحفظ المعلومات خارج مقر المتصرف ومن توفر مخطط لمواصلة النشاط.

الفصل 16 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية التثبت من وضع المتصرف لإجراءات ناجعة وشفافة قصد المعالجة المعقولة والسريعة للشكاوى الموجهة من قبل الحرفاء. كما عليه تسجيل كل شكوى وكذلك التدابير التي تم إتخاذها لمعالجتها.

خامسا- علاقة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية بهيئة السوق المالية:

الفصل 17 :

يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية مسك ملف يحتفظ فيه وفقا لتسلسلها الزمني بالتقارير الكتابية لعمليات المراقبة بما في ذلك التدابير المتخذة لمعالجة الاخلالات التي تم رصدها والوثائق المثبتة لذلك.

المستشار الفخفاء

كما يجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية إعداد تقرير سداسي حول عمليات المراقبة ينص على الوسائل الموضوعية على ذمته لانجاز مهامه على أفضل وجه وعلى نتائج أعمال المراقبة خلال الفترة المعنية. ويجب إعداد هذا التقرير طبقاً للنموذج الملحق بهذا القرار العام وأن يقع إرساله لمجلس الإدارة أو لهيئة الإدارة الجماعية وكذلك لهيئة السوق المالية في أجل أقصاه شهر من نهاية كل سداسي.

ويتعين على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية أن يعلم هيئة السوق المالية والإدارة العامة للمتصرف بكل الاخلاطات التي تم رصدها بمناسبة إنجاز مهامه وكذلك التدابير التي تم أو سيتم اتخاذها لمعالجتها.

ويجب على المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية إعلام هيئة السوق المالية بكل التغييرات الطارئة على نشاط المتصرف. كما يتعين عليه السهر على ضمان احترام شروط وأجال تقديم الوثائق المطلوبة من قبل هيئة السوق المالية.

سادسا- تغيير المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية:

الفصل 18 :

يجب على المتصرف إعلام هيئة السوق المالية باستقالة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية او بقرار انهاء مهامه مع بيان اسبابه وذلك في أجل سبعة أيام من تاريخ الاستقالة او قرار انهاء المهام.

وفي صورة حصول شغور في وظيفة المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية، يتعين على المتصرف سد ذلك الشغور في أجل أقصاه شهر من تاريخ حصوله. وتطبق في هذه الصورة احكام الفصلين 6 و7 من هذا القرار العام.

الفصل 19 :

تدخل احكام هذا القرار العام حيز التنفيذ ابتداء من 28 مارس 2013

تأشيرة وزير المالية

ف. ك. ك. ك.

أ. ك. ك. ك.

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

نموذج التقرير السداسي حول عمليات الرقابة التي يقوم بها المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية

الشركة :

المسؤول عن مراقبة الامتثال والرقابة الداخلية :

رقم الهاتف :

العنوان الالكتروني :

الملاحظات	لا	نعم	عمليات الرقابة
			أولا . مراقبة التصرف بمقتضى وكالة
			1. مراقبة المصالح الادارية
			1.1 احترام شروط السوق
			2.1 مراقبة الاوامر وكيفية اسنادها
			3.1 الشراء والبيع بالبورصة/بالسوق النقدية/ بالمناقصات
			4.1 مراقبة العمولات المقطوعة
			5.1 المراقبة عند فسخ الوكالة
			6.1 مراقبة ملفات الحرفاء
			7.1 مراقبة مسديي الخدمات الخارجيين
			8.1 متابعة تلافي الإخلالات
			2. مراقبة التصرف
			1.2 مراقبة توجّهات التصرف
			2.2 مراقبة النسب التعاقدية للتصرف
			3.2 متابعة المخاطر بالنظر إلى الحدود الموضوعه في الوكالات (حد الخسارة)
			4.2 التثبت من تطور مستويات التعرض للمخاطر
			5.2 التثبت من تطابق نتائج محفظة الأوراق المالية مع مؤشرها المرجعي عند الاقتضاء
			6.2 التثبت من تطابق نتائج محفظة الأوراق المالية مع نتائج المحافظ الاخرى التي تعتمد نفس توجّهات التصرف
			7.2 التثبت من تطابق معدل النتائج او النتائج العامة للمحافظ المتصرف فيها من قبل الشركة مع نتائج السوق

		ثانيا. مراقبة التصرف في شركات الإستثمار ذات رأس المال المتغير والصناديق المشتركة للتوظيف
		1. مراقبة المصالح الادارية
		1.1 مسك الدفاتر القانونية والوثائق المتعلقة بنشاط الشركة
		2.1 إحترام شروط السوق
		3.1 احتساب قيمة التصفية
		4.1 مقارنة الحسابات البنكية (نقدا)
		5.1 مقارنة حسابات الاوراق المالية
		6.1 مقارنة المساهمين وحاملي الحصص
		7.1 جرد الاصول
		8.1 عمليات الاكتتاب وإعادة الشراء
		9.1 الشراء والبيع بالبورصة/بالسوق النقدية/بالمناقصات
		10.1 مراقبة العمولات المقتطعة
		11.1 مراقبة الاوامر
		12.1 مراقبة الامتثال للصيغ المنصوص عليها من قبل هيئة السوق المالية فيما يتعلق بنشرة الإصدار وبتحيينها وبالنظام الداخلي للصندوق المشترك للتوظيف والعقد التأسيسي لشركة الإستثمار ذات رأس المال المتغير
		13.1 مراقبة مسديي الخدمات الخارجيين
		14.1 متابعة تلافى الإخلالات
		2. مراقبة التصرف
		1.2 النسب الإحتياطية
		2.2 التصنيف
		3.2 سياسة التوظيف وإستراتيجية الإستثمار
		4.2 تقييم الاسهم وسندات الدين
		5.2 التثبت من تطابق نتائج مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية مع مؤشرها المرجعي ومع نتائج مؤسسات توظيف اخرى تنتمي الى نفس الصنف
		6.2 التثبت من تطابق نتائج مؤسسة التوظيف الجماعي في الأوراق المالية مع توجهات التصرف ومع مستويات المخاطرة المبينة بنشرة الإصدار
		ثالثا. مراقبة التصرف في صناديق المساعدة على الانطلاق والصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية
		1. مراقبة المصالح الادارية
		1.1 مسك الدفاتر القانونية والوثائق المتعلقة بنشاط الشركة

			2.1 إحترام شروط السوق
			3.1 احتساب قيمة التصفية
			4.1 مقارنة الحسابات البنكية (نقدا)
			5.1 مقارنة حسابات الاوراق المالية
			6.1 مقارنة المساهمين وحاملي الحصص
			7.1 جرد الاصول
			8.1 عمليات الاكتتاب وإعادة الشراء
			9.1 اكتتاب وشراء وبيع السندات
			10.1 مراقبة العمولات المقتطعة
			11.1 مراقبة المساهمات والاورام
			12.1 مراقبة الامتثال للصيغ المنصوص عليها من قبل هيئة السوق المالية فيما يتعلق بنشرة الإصدار وبتحيينها وبالنظام الداخلي للصندوق المشترك للتوظيف
			13.1 مراقبة مسديي الخدمات الخارجيين
			14.1 متابعة تلافي الإخلالات
			2. مراقبة التصرف
			1.2 النسب الاحتياطية
			2.2 التصنيف
			3.2 سياسة التوظيف وإستراتيجية الاستثمار
			4.2 تقييم الاسهم وسندات الدين
			5.2 عمليات البيع مع التعهد بإعادة الشراء
			6.2 التثبت من تطابق النتائج مع توجّهات التصرف ومع مستويات المخاطرة المبينة بنشرة الإصدار
			رابعاً. العلاقة مع الحرفاء
			1. توثيق العلاقة مع الحرفاء
			2. إرسال الوثائق للحرفاء
			3. مراقبة تنفيذ الوكالة
			4. دفتر شكاوى الحرفاء
			خامساً. قواعد حسن التصرف وأصول المهنة
			1. المساواة بين المساهمين وحاملي الحصص
			2. إحترام مصلحة المساهمين وحاملي الحصص
			3. تلافي تضارب المصالح
			4. اختيار الوسطاء

			5. تطبيق مجلة أصول المهنة
			6. حصص التوعية
			سادسا. مراقبة الإجراءات
			1. إحترام الواجبات القانونية والترتيبية
			2. إحترام الواجبات المنبثقة عن دليل الإجراءات
			3. ترخيص مؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية
			4. إحترام واجبات الاعلام
			1.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بشركات الإستثمار ذات رأس المال المتغير وبالصناديق المشتركة للتوظيف
			2.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بصناديق المساعدة على الإنطلاق وبالصناديق المشتركة للتوظيف في رأس مال تنمية
			3.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بالتصرف الفردي
			4.4 إحترام واجبات الاعلام المرتبطة بالمتصرف
			سابعا. السلامة الاعلامية
			ثامنا. برنامج العمل

قرار عام عدد 18... لهيئة السوق المالية

بتاريخ 21 جوان 2012.... يتعلق بالتغييرات الطارئة على شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير خلال مدة نشاطها وواجبات الإعلام المنجزة عنها

إن مجلس هيئة السوق المالية،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 و المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 منه،

وعلى مجلة مؤسسات التوظيف الجماعي الصادرة بالقانون عدد 83 لسنة 2001 المؤرخ في 24 جويلية 2001 كما تمّ تنقيحها وإتمامها بالنصوص اللاحقة،

وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 المتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية وخاصة الفصل 20 منه،

وعلى ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، المؤشر عليه بقرار وزير المالية المؤرخ في 29 أبريل 2010 كما تمّ تنقيحه وإتمامه بقرار وزير المالية المؤرخ في 15 فيفري 2013 و خاصة الفصل 145 منه،

يصدر القرار العام الآتي نصه :

أولا - التغييرات الخاضعة إلى ترخيص والطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها وواجبات الإعلام المنجزة عنها

الفصل الأول :

تبرر التغييرات التالية الطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها إعادة النظر في الترخيص الممنوح وتستوجب منح ترخيص جديد يتعلق بالتغيير المزمع إدخاله :

- إضافة نشاط تصريف غير معلن عنه في ملف الترخيص الأصلي،
- كل اقتناء مباشر أو غير مباشر لجزء من رأس مال شركة التصرف من قبل شخص أو عدة اشخاص يؤدي إلى التحكم فيها،
- كل عملية انقسام أو اندماج بين شركات تصريف،
- تغيير أحد مسيري شركة التصرف المشار اليهم بالفصل 148 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير،

الأمين العام الفخرف

- إضافة فرع،
- تفويض التصرف الإداري أو المحاسبي،
- استعادة النشاط المفوض في التصرف الإداري أو المحاسبي،
- تحويل جزء من الأنشطة أو كلها إلى محل جديد.

الفصل 2 :

تستوجب التغييرات الخاضعة إلى ترخيص إيداع ملف لدى هيئة السوق المالية يحتوي على:

- ملف ترخيص محين لشركة التصرف،
- المؤيدات وكل وثيقة تعتبرها شركة التصرف ضرورية،
- مشروع أو مشاريع البلاغ الموجه للمساهمين و العموم،
- الوثائق الصادرة عن هياكل المداولة عند الاقتضاء.

ويمكن لهيئة السوق المالية أن تطلب مدها بكل وثيقة أو معلومة إضافية.

الفصل 3 :

لا يتم القيام بالتغييرات المبرمجة إلا بعد الحصول على ترخيص هيئة السوق المالية. ويعتبر هذا الترخيص موافقة على مشروع البلاغ المشار إليه بالفصل 2 من هذا القرار العام.

ويجب أن ينص البلاغ على ما إذا كان التغيير سيتم بصورة فورية أو لاحقة. ويقصد بالتطبيق الفوري الدخول الفعلي للتغيير بعد ثلاثة أيام عمل من النشر الفعلي للبلاغ الموجه للمساهمين و العموم.

الفصل 4 :

يجب إعلام مراقبي الحسابات دون تأخير بالتغييرات المنصوص عليها بالفصل الأول من هذا القرار العام ويجب أن تكون هذه التغييرات موضوع إعلام موجه للمساهمين و العموم حسب الصيغ المبينة في الجدول الملحق بهذا القرار العام.

ثانيا - التغييرات غير الخاضعة إلى ترخيص و الطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها و واجبات الإعلام المنجزة عنها

الفصل 5 :

لا تبرر التغييرات التالية الطارئة على شركة التصرف خلال مدة نشاطها إعادة النظر في الترخيص الممنوح و تستوجب فقط إعلام هيئة السوق المالية بها :

- تغيير تسمية الشركة،
- تغيير إحدائيات الشركة،
- تعديل العقد التأسيسي للشركة،
- تغيير المساهمين المباشرين و الغير المباشرين في شركة التصرف مما من شأنه ان لا يؤثر على التحكم في الشركة،
- تغيير المسيرين الماليين او المسؤولين عن التصرف،
- كل تغيير في الوسائل و التنظيم و الرقابة الداخلية.

وهيئة المالية

المستشار القانوني

الفصل 6 :

يجب عند الاقتضاء أن تكون التغييرات التي تستوجب إعلام هيئة السوق المالية موضوع مكتوب و/أو بلاغ حسب الصيغ المبينة في الجدول الملحق بهذا القرار العام.

الفصل 7 :

يجب على شركات التصرف أن تثبت من النشر الفعلي للمعلومة الموجهة للمساهمين والعموم قبل دخول التغييرات المعلن عنها حيز التنفيذ.

الفصل 8 :

يجب أن يتم مسبقا إعلام هيئة السوق المالية بكل تغيير لا ينص عليه هذا القرار. وتحدد الهيئة طريقة المعالجة الملائمة و كذلك وسيلة إعلام العموم.

تأشيرة وزير المالية

وزير المالية

المهندس الفخرفاخ

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صالح الصايل

جدول التغييرات الطارئة على شركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

صيغ الإعلام	التغييرات الخاضعة إلى إعلام هيئة السوق المالية	التغييرات الخاضعة إلى ترخيص مسبق من قبل هيئة السوق المالية	
نطاق أنشطة شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	إضافة نشاط تصريف غير معلن عنه في ملف الترخيص الأصلي
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب وبلاغ بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	كل اقتناء مباشر أو غير مباشر لجزء من رأس مال شركة التصرف من قبل شخص أو عدة اشخاص يؤدي إلى التحكم فيها
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	كل عملية انقسام أو اندماج بين شركات التصرف يتمثل غرضها في التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	تغيير أحد مسيري شركة التصرف
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	إضافة فرع
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	تفويض التصرف الإداري أو المحاسبي
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية		X	استعادة النشاط المفوض في التصرف الإداري أو المحاسبي
تعريف شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X		تغيير تسمية الشركة

بلاغ في صحيفة يومية و بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X		تحويل جزء من الأنشطة أو كلها إلى محل جديد
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب وبلاغ بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X		تغيير إحداثيات الشركة
هيكل رأس مال شركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
بلاغ في صحيفة يومية وبالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية	X	X إذا ادى ذلك الى تغيير مباشر او غير مباشر في التحكم في الشركة	تغيير المساهمين المباشرين والغير المباشرين في شركة التصرف مما من شأنه ان لا يؤثر على التحكم في الشركة
الوسائل البشرية والتقنية لشركة التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير			
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب	X		تغيير المسيرين الماليين او المسؤولين عن التصرف
إعلام هيئة السوق المالية عن طريق مكتوب	X		كل تغيير في الوسائل والرقابة الداخلية